Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250917-2025_152_DA-CC

DECISION ADMINISTRATIVE

2025_152_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Conclusion d'un bail de pêche avec l'association « La Gaule des Commiers »

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L430-1 et suivants ainsi que les articles R431-1 et suivants relatifs à la pêche en eau douce ;

Vu la convention entre EDF et la Fédération de Pêche 38 relative à l'information des pêcheurs sur les réglementations d'accès au lit du DRAC et sur les risques liés aux variations de débits dues à l'exploitation hydraulique sur le DRAC – année 2025 ;

Vu la carte synthétique des secteurs faisant l'objet d'une dérogation pour la saison de pêche 2025 ;

Vu le plan extrait du cadastre listant les trois parcelles communales concernées par le bail (parcelle cadastrée section F n°319, n°326 et n°403) ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'Association « La Gaule des Commiers », dont le siège social est situé 97 rue des Côtes de Glaise 38450 SAINT GEORGES DE COMMIERS, représentée par son président M. Lucien BONO, un bail de pêche.

Le droit de pêche s'applique sur le cours et les rives du Drac sur le territoire de la commune de Vif et dans le respect des propriétaires riverains, durant les périodes légales de pêche. Les parcelles concernées par le présent bail sont les parcelles communales listées ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section F n° 319
- Parcelle cadastrée section F n° 326
- Parcelle cadastrée section F n° 403

L'intégralité de la zone concernée par ce bail de pêche est située dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac (RNR des Isles du Drac)

La durée du bail de pêche est de 1 an à compter de sa signature. Il est renouvelable 8 fois tacitement par période de 1 an. Sa durée maximale sera donc de 9 ans.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250917-2025_152_DA-CC

Le présent bail est consenti à titre gratuit.

De signer le bail de pêche annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 18/09/2025
Qualité : Maire

Le Maire de Vif,
Guy GENET